

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/227

CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE L'ERMITAGE
DEVIATION PAR LE CHEMIN DE L'AA

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

Vu la demande présentée la société NORD FLANDRE BATIMENT à Rubrouck, qui va livrer des matériaux au 31 rue de l'Ermitage à WATTEN (Nord) le jeudi 15 octobre 2026 de 8h00 à 14h00 (travaux accordés par arrêté N°2026/155),

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la circulation de tous les véhicules devant le chantier, la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement du chantier,

ARRÊTE

Art 1 : La circulation et le stationnement seront interdits rue de l'Ermitage au droit du chantier le jeudi 15/10/2026 de 08h00 à 14h00 pendant la livraison de matériaux par la société NORD FLANDRE BATIMENT.

Art 2 : Une déviation sera mise en place par le demandeur le jeudi 15/10/2026 de 08h00 à 14h00 par le Chemin de l'Aa.

Art 3 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire par le demandeur. Il s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier et de la déviation, et de la remise en état de propreté de la route.

Art 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- NORD FLANDRE BATIMENT
- Le CD59 et la CCHF
- La gendarmerie et les sapeurs-pompiers
- Les gestionnaires de transport
- Le SIROM Flandre Nord

Fait à WATTEN, le 13/10/2026
Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Yannick DEU.